

MINSANTE / CORRUSS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

DATE : 16/06/2022

REFERENCE : [CORRUSS] MINSANTE n°2022_39

**OBJET : MISE A JOUR DES INFORMATIONS RELATIVES AUX STOCKS DE SÉRUMS ANTIVENIMEUX
VIPERFAV ET VIPERATAB**

☒ **Pour action**

☒ **Pour information**

ANNULE et REMPLACE le MINSANTE/CORRUSS n°2019_13

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du suivi de l'utilisation des sérums antivenimeux de vipère, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance des nouveaux éléments d'information suivants :

- En l'absence de rupture de stock annoncée à ce jour sur la spécialité VIPERFAV, la situation de pénurie signalée en 2019 en VIPERFAV apparaît comme stabilisée ;
- La recommandation du message MINSANTE 2019-13 de 2019 de disposer d'un stock minimal « minimum 3 flacons de VIPERFAV ou 4 ampoules de VIPERATAB¹ » n'est donc plus d'actualité.

Nous vous recommandons de :

- **Disposer a minima d'un flacon de VIPERFAV par centre hospitalier disposant d'un Service d'Accueil des Urgences (SAU), permettant la prise en charge d'un patient ;**
- **S'assurer que les dépannages entre centres hospitaliers (aide interdépartementale ou interrégionale) le cas échéant, peuvent être réalisés dans des délais raisonnables.**

Toutefois, selon les particularités régionales et/ou saisonnières, chaque centre hospitalier est libre d'adapter cette recommandation en fonction de ses besoins.

Nous vous remercions d'informer les établissements de santé de votre région de la mise à jour de cette nouvelle recommandation.

Bien cordialement,

Pr. Jérôme SALOMON
Directeur Général de la Santé

signé

¹ Les dernières unités importées de la spécialité VIPERATAB® étant périmées depuis mars 2020, cette spécialité n'a plus à être détenue dans les PUI.